



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0734

Portant réglementation de la circulation sur la RD 1118  
Commune de Sallèles-d'Aude

En et Hors agglomération

**Le Maire de Sallèles d'Aude,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 22/06/2023 émise par La Mairie de Sallèles d'Aude

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du tir de feu d'artifice, il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Le 14/07/2023 de 21h00 à 23h59, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 1118 du PR 8+0080 au PR 9+0445.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la voie communale chemin de Sagne à Sallèles d'Aude.

Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 23h59 et ne concernent pas les riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, La Mairie de Sallèles d'Aude sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Sallèles d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sallèles-d'Aude, le 06/07/23

Fait à Carcassonne, le 10 JUIL. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL

**DIFFUSION :** SD48 - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

10 JUIL. 2023